



Association Les Paniers du Chablais

Contrat d'engagement pour un panier de légumes

De janvier à avril

Année 2019 – 13^{ème} saison culturelle !

www.lespaniersduchablais.fr

info@lespaniersduchablais.fr

Entre l'Adhérent: Mme, Melle, M. _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

et le Producteur de légumes:

Gilles DURAND, 1 route des Poses, 74140 MASSONGY (04 50 94 24 84, gilles.durand0548@orange.fr) est convenu ce qui suit :

Pour la saison culturelle d'hiver 2019, de janvier à avril, le contrat sera organisé ainsi :

-Ce contrat d'hiver n'est proposé qu'aux adhérents ayant pris un contrat « mai à décembre 2019 ».

-Une distribution par mois de légumes frais ou transformés, le vendredi soir, calée sur un jour de distribution d'oeufs.

-La valeur de chaque panier sera d'environ 20 euros.

-Il n'y aura qu'une seule taille de panier.

-Etant donné que c'est une nouvelle expérience, le producteur ne prendra qu'environ 30 contrats hiver, et si le contrat d'hiver n'est pas complètement honoré, le solde sera rattrapé durant l'été.

Le Producteur s'engage :

- à livrer personnellement, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, le panier de légumes, de l'Adhérent, produits par ses soins

- à écouler en priorité sa production auprès des adhérents de l'association Les Paniers du Chablais

- à informer à la demande, sur le lieu de livraison, l'Adhérent sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes

- à conserver un mode de production respectueux de l'environnement, de l'adhérent et conforme à la Charte des AMAP

- à encaisser le paiement vers le 15 du mois de janvier

- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les paniers du Chablais".

L'Adhérent s'engage :

- à venir prendre ou faire prendre, en un lieu, un jour et un horaire, déterminés par le conseil d'administration de l'association, son panier de légumes

- à remettre à l'association, lors de la contractualisation, le chèque à l'ordre de M. Gilles DURAND soit :

1 chèque de 80 euros

- à participer et aider l'agriculteur au jardin au moins deux demi-journées par saison culturelle annuelle, de janvier à décembre

le jeudi matin afin de créer une relation solidaire avec le producteur et permettre le ramassage de tous les légumes arrivés à maturité

- à assurer, avec le Producteur, la distribution des paniers (au moins à deux distributions pour toute la saison culturelle)

- à accepter les aléas de la production sur la nature ou le volume du contenu du panier

- à respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les paniers du Chablais"

- à trouver son remplaçant en cas de départ anticipé (s'il n'y a pas de liste d'attente).

- à ramener à chaque distribution sa caisse vide propre

Souhaitez-vous prendre votre panier :

sur le lieu de distribution de l'AMAP (Thonon)

chez le producteur (Conches -Massongy)

Dans le cas où vous souhaitez retirer votre panier à Massongy, il sera impératif de l'enlever le vendredi soir afin que les légumes ne soient pas altérés par le gel.

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'association décide si le contrat est maintenu ou résilié. L'association "Les paniers du Chablais", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit être contactée en la personne du Président de l'association.

Signature du producteur

Signature de l'adhérent

A

Le